

Les cimetières d'autos sont déclarés hors la loi dans le canton de Vaud

Autor(en): **S.I.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **38 (1966)**

Heft 12

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126138>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

construisez moderne

46

Tentes en toile			
Parois mobiles »holoplast«			
Stores vénitiens			
Volets roulants à lames orientables »solomatic«			
Volets-contre- vents »lamobil«			
Volets roulants »alucolor« en aluminium prélaqué			
Volets roulants métalliques			
Marquises avec bras articulés			
Installations de commandes électroméc. et à distance			
Installations d'ob- scurcissement			
avec			
GRIESSER			
Aadorf 052 4 85 21			
Bâle 061 34 63 63			
Berne 031 25 28 55			
Genève 022 44 72 74			
Lausanne 021 26 18 40			
Lugano 091 3 44 31			
Lucerne 041 2 72 42			
St-Gall 071 23 14 76			
Zurich 051 23 73 98			
Chaux-de-Fds 039 2 74 83			
Venthône VS 027 5 07 54			

Les cimetières d'autos sont déclarés hors la loi dans le canton de Vaud

Le Gouvernement vaudois a signé, le 31 mars 1966, un arrêté concernant l'élimination des véhicules automobiles hors d'usage.

En vertu de cet arrêté, le dépôt et l'abandon de véhicules automobiles hors d'usage, ou de parties de ceux-ci, sont interdits sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette mesure concerne les camions, autos, motocycles, tracteurs, machines de chantiers, etc., dépourvus de plaques de contrôle, parqués sur le domaine public, ou stationnés sans couvert depuis plus d'un mois sur la propriété privée.

Sont considérés comme «couverts», au sens de la loi, les locaux et abris légers, les housses, à la condition qu'ils ne nuisent pas à l'esthétique. Sur une place de stationnement privée autorisée, au sens de la loi sur les constructions, le stationnement d'un véhicule est autorisé.

Cet arrêté cantonal, qui est entré immédiatement en vigueur, représente une innovation capitale, car l'Etat de Vaud met désormais gratuitement à disposition des propriétaires de véhicules automobiles hors d'usage, et qui entendent s'en dessaisir, des places de dépôt réparties sur l'ensemble du territoire vaudois.

L'Etat assurera, en outre, la destruction du véhicule parvenu au terme de sa carrière; il en disposera sans indemnité au propriétaire, ce dernier devant naturellement faire abandon de cette propriété. L'enlèvement de tout véhicule d'une place de dépôt officielle est interdit.

Désormais, tout propriétaire d'un véhicule abandonné ou garé sur le domaine public sans plaque de contrôle,

» Il est souhaitable que très rapidement se dégagent les solutions légères ou semi-légères en première étape – c'est-à-dire associant par exemple des éléments préfabriqués légers à une ossature traditionnelle rationnellement organisée.

» En dehors des techniques appliquées à la construction des maisons individuelles, je considère qu'il y aurait le plus grand intérêt à reconsidérer, notamment en fonction de l'évolution que je viens d'évoquer, les normes techniques exigentielles pour ce type de construction. Présentement elles apparaissent parfois comme trop sévères ou mal adaptées, car en fait, elles traduisent la prédominance du collectif.»

«Moniteur des travaux publics et du bâtiment.»

* (C'est nous qui soulignons, réd.)

sera pénalisé. Si le responsable ne peut être découvert, l'engin sera conduit par les soins de l'Etat sur une place de dépôt, et deviendra sa propriété. Le possesseur d'une auto stationnée en dehors d'une place de stationnement autorisée, publique ou privée, sera tenu, dans un délai rapide, de se conformer à la loi. Les contraventions à cet arrêté comporteront des amendes de 50 à 5000 fr. suisses selon l'importance de l'infraction. L'amende pourra frapper aussi bien le propriétaire du véhicule que celui du terrain sur lequel l'engin est déposé.

Cette mesure a été accueillie avec satisfaction, tant il est clair que l'abondance des cimetières de vieilles carcasses a pris désormais des proportions alarmantes. S. I.

47

Table des matières

Année 1966

N° 1 JANVIER

Pour un fédéralisme efficace
 La construction de logements: problème brûlant de notre époque
 Les architectes visionnaires de la fin du XVIII^e siècle, par *Isabelle de Dardel*
 Les habitudes d'achat de la population des grands ensembles d'habitation
 Structure d'âge et nombre de logements aux Pays-Bas
 Un examen critique des grandes agglomérations mondiales effectué par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne
 La normalisation des formats des dessins du bâtiment
 La protection de la nature dans les régions méditerranéennes bénéficiant d'une rapide extension touristique
 Coordination dimensionnelle internationale

N° 2 FÉVRIER

Coopérateurs égoïstes
 Une séance très fructueuse du Comité central de l'USAL
 Il ne suffit pas de bâtir davantage, mais il faut bâtir à meilleur compte
 Peu de villas en Suisse par rapport à nos voisins
 Une visite en France du délégué du Conseil fédéral suisse à la construction de logements
 Le logement des vieillards dépendants
 Les effets de la répétition sur les opérations de construction sur chantier
 A propos de quatre réalisations danoises (plans et photos)
 Les objets décoratifs dans la maison
 Une nécessité urgente: l'aménagement du territoire
 Coefficient d'utilisation du sol et plans de quartier dans la région montreuusienne
 Problèmes pratiques de l'expansion touristique
 Le bois dans nos demeures hivernales
 L'approvisionnement en eau potable

N° 3 MARS

Espaces verts et jeux d'enfants
 Présentation du Groupement des paysagistes romands
 Espaces verts et urbanisme, par *Léopold Veuve* (plans, croquis et photos)
 Le niveau de vie au Danemark
 La forte activité de la Coopérative d'habitation du personnel fédéral, Zurich

L'isolation intégrale avec SCHICHTEX permet une économie de frais de chauffage



SCHICHTEX

la plaque en couche de laine de bois liée avec du ciment et en mousse de polystyrène durci »nonflam«.

Epaisseurs de 25, 35, 50, 75 mm.
 Format 200 x 50 cm, sur demande jusqu'à 248 cm de longueur.

Résistance au cisaillement
Résistance à l'eau
Absence de chlorures



Bau+Industriebedarf AG
 4002 Bâle, Lange Gasse 13, téléphone 061 352065